



## Code de Transparence AFG – FIR – Eurosif

### Covéa Flexible ISR

Février 2025

#### Déclaration d'engagement

*L'investissement Socialement Responsable est une part essentielle du positionnement stratégique et de la gestion du FCP Covéa Flexible ISR.*

*Notre réponse complète au Code de Transparence ISR peut être consultée ci-dessous et est accessible dans le rapport annuel de chacun de nos fonds ISR ouverts au public et sur notre site internet.*

#### *Conformité avec le Code de Transparence*

*La société de gestion Covéa Finance s'engage à être transparente et nous considérons que nous sommes aussi transparents que possible compte tenu de l'environnement réglementaire et concurrentiel en vigueur dans l'Etat où nous opérons.*

*Les réponses aux questions du Code relèvent de l'unique responsabilité de Covéa Finance.*

*Le FCP Covéa Flexible ISR respecte l'ensemble des recommandations du Code de transparence ISR.*

*Date de publication : 2025*

*Date de modification : février 2025*

Covéa Finance - Société par Actions Simplifiée au capital de 7 114 644 euros  
RCS Paris B 407 625 607  
Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro 97-007  
Siège social : 8-12 rue Boissy d'Anglas • 75008 PARIS  
Adresse postale et accueil : 8 rue Boissy d'Anglas • 75008 Paris  
Tél : 01.40.06.51.50 • Fax : 01 40 06 52 40 • [www.covea-finance.fr](http://www.covea-finance.fr)

## 1. FCP concerné par le Code de transparence

### Nom du FCP : Covéa Flexible ISR

- Stratégie dominante : « Best-in-class »
  - Classes d'actifs principales :
    - À hauteur maximale de 100 % de son actif net en actions de sociétés ayant leur siège social dans les pays de l'Espace Economique Européen, le Royaume-Uni et/ou en Suisse et à hauteur maximale de 10% de son actif net en actions de sociétés ayant leur siège social en dehors des pays de l'Espace Economique Européen, Royaume-Uni et/ou Suisse ;
    - Crédit : instruments de taux des marchés des pays de l'Espace Economique Européen, du Royaume-Uni et de la Suisse à hauteur maximale de 100% de l'actif net et des marchés en dehors des pays de l'Espace Economique Européen, Royaume-Uni et/ou Suisse à hauteur maximale de 10% de l'actif net, émis par des émetteurs publics ou supranationaux ;
    - Et jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'organismes de placement collectifs dont les fonds indiciels cotés (ETF) comprenant :
      - des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou européen ;
      - des parts ou actions de FIA de droit français ou d'autres pays de l'Union Européenne respectant les 4 conditions énoncées à l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.
- Les OPC mentionnés ci-dessus peuvent être gérés par la Société de gestion.
- Exclusions appliquées par la Sicav : tabac, jeux d'argent et de paris, armes à sous-munitions, mines antipersonnel, armes biologiques et chimiques et charbon thermique, pétrole et gaz non conventionnel, violations graves ou répétées des principes du Pacte mondial (sur la base de seuils définis dans la politique d'exclusion de Covéa Finance et des exclusions du référentiel du label ISR)
  - Encours du fonds au 31/12/2024 : 147,60 M€
  - Label ISR
  - Lien vers la documentation relative au fonds : <https://particulier.covea-finance.fr/nos-fonds/covea-flexible-isr-c>

## 2. Données générales sur la société de gestion

### 2.1. Nom de la société en charge de Covéa Flexible ISR

Le FCP Covéa Flexible ISR est géré par la société de gestion Covéa Finance dont les coordonnées sont les suivantes :

COVÉA FINANCE SAS

Agrément de l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP97 007

Siège social : 8-12 rue Boissy d'Anglas 75008 Paris

Courriel : [communication@covea-finance.fr](mailto:communication@covea-finance.fr)

Site internet : <https://www.covea-finance.fr/>

Covéa Finance - Société par Actions Simplifiée au capital de 7 114 644 euros  
RCS Paris B 407 625 607  
Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro 97-007  
Siège social : 8-12 rue Boissy d'Anglas • 75008 PARIS  
Adresse postale et accueil : 8 rue Boissy d'Anglas • 75008 Paris  
Tél : 01.40.06.51.50 • Fax : 01 40 06 52 40 • [www.covea-finance.fr](http://www.covea-finance.fr)

## **2.2. Historique et principes de la démarche d'investisseur responsable de Covéa Finance**

---

Covéa Finance est la société de gestion de portefeuille du groupe Covéa, regroupant les marques MAAF, MMA et GMF. Elle a à cœur de définir une politique d'investissement conforme aux intérêts des trois marques. Au titre de cette communauté d'intérêts, Covéa Finance met la « finance au service de l'assurance ».

Covéa Finance assume pleinement son rôle d'investisseur responsable, au travers d'une ligne de conduite et d'initiatives se déclinent tout au long de la vie de l'entreprise et de processus.

L'ensemble des informations concernant la politique ESG de Covéa Finance sont disponibles sur notre site internet : <http://www.covea-finance.fr>.

Le rapport ESG de Covéa Finance, plus spécifiquement, présente de façon détaillée la mise en œuvre de la démarche d'investisseur responsable de la société : <https://institutionnel.covea-finance.fr/engagements-et-esg>

## **2.3. Formalisation de la démarche d'investisseur responsable de Covéa Finance**

---

La démarche d'investisseur responsable de Covéa Finance est formalisée dans plusieurs documents publics, revus annuellement :

- Sa politique relative aux Risques de durabilité et à l'ESG
- Sa politique d'engagement actionnarial
- Sa politique d'exclusion

Ces trois politiques sont disponibles [ici](#).

## **2.4. Appréhension de la question des risques et opportunités ESG (dont ceux liés au changement climatique) par Covéa Finance**

---

Covéa Finance positionne l'ESG comme un moyen complémentaire de maîtriser les risques dans ses portefeuilles en venant compléter et enrichir la vision traditionnelle de l'investissement basée sur des critères financiers, comptables et boursiers. La notion d'ESG apporte ainsi une réelle valeur ajoutée pour la gestion de portefeuilles.

Les risques ESG, qui sont aussi appelés risques de durabilité, qu'ils soient sectoriels ou applicables à un émetteur en particulier, sont appréhendés via plusieurs canaux :

- La politique d'exclusion qui exclut ex-ante certaines valeurs pour des raisons relevant du pilier social ou environnemental.
- Le suivi des controverses qui vise à identifier les controverses sur les piliers ESG qui pourraient avoir un impact sur la valeur de l'investissement. L'identification d'une controverse peut conduire à un blocage à l'achat ou même à la cession d'une valeur.
- Un suivi plus général dans les Comités de gestion et Comités des risques.

Ces risques et opportunités sont également identifiés et évalués dans le cadre des activités de recherche de l'équipe d'Analyse, et retranscrits dans les fiches d'analyse produites par ses soins (cf. partie 3.1 Objectifs recherchés par la prise en compte des critères ESG au sein du FCP).

Covéa Finance a poursuivi en 2024 le travail engagé sur l'appréciation des risques embarqués en portefeuilles (ne se limitant pas aux risques liés au changement climatique, mais couvrant bien l'ensemble des risques « E », « S » et « G »).

## **2.5. Equipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de Covéa Finance**

L'intégration de l'ESG dans les processus d'investissement constitue un processus transverse, et à ce titre, toutes les équipes sont susceptibles d'y contribuer.

Plusieurs équipes sont directement impliquées dans la mise en œuvre de la politique relative aux risques de durabilité et à l'ESG de Covéa Finance. L'équipe Analyse en premier lieu, en lien avec les équipes du pôle Recherche (dont l'équipe Analyse fait partie), est responsable d'apprécier les titres selon des critères environnementaux, sociaux, sociétaux et de gouvernance, et de partager ces appréciations avec les équipes de Gestion. Ces dernières sont responsables de l'intégration de ces éléments dans leurs décisions d'investissements.

Le pôle Juridique et Conformité intervient également dans une optique d'accompagnement et de conseil dans le cadre de ses missions de veille réglementaire. L'équipe du Contrôle des Risques assure le suivi des risques de durabilité tels que défini dans le cadre de notre politique ESG. Les équipes Reporting et Performance communiquent les calculs des indicateurs de durabilité et les notes moyennes des portefeuilles de Covéa Finance aux différentes autres équipes qui contrôlent le respect des engagements ESG des fonds catégorisés article 8 SFDR et des fonds labélisés.

Depuis 2022, Covéa Finance accompagne ses collaborateurs ainsi que sa direction dans l'appropriation des enjeux ESG. La direction et une grande partie des équipes impactées par le sujet ont ainsi été inscrits à des formations pour l'obtention de la certification AMF Finance Durable. Cette démarche s'est inscrite dans la volonté de Covéa Finance d'offrir à ses collaborateurs un socle de connaissances commun sur le sujet, propice à l'échange, à l'émulation et à l'intégration renforcée de ces problématiques à tous les niveaux de notre société. A fin 2024, 97 des effectifs des équipes de Gestion sont détenteurs de la certification AMF Finance Durable, ainsi que 99% des équipes rattachées à la direction des Gestions (équipes de Gestion, Recherche, Commercialisation, Négociations, Veille Stratégique).

L'équipe Analyse Financière et Extra-financière, encadrée par une responsable détentrice d'un master Développement Durable et Organisations ainsi que du CFA ESG (*Chartered Financial Analyst*), est composée de 12 analystes financiers et extra-financiers. Parmi ces membres, 2 sont certifiés CESGA, certification d'analyse ESG délivrée par la SFAF (*Société Française des Analystes Financiers*) et 7 sont certifiés CFA ESG. Covéa Finance poursuit son accompagnement des collaborateurs de l'équipe Analyse dans leur certification CFA ESG pour le renforcement de leur positionnement sur le domaine ESG. Une démarche qui perdurera en 2025 avec en cible la certification de la quasi-totalité des membres de l'équipe.

Ce renforcement du socle des compétences s'est traduit dans le cadre de notre université interne, interface pédagogique dans laquelle est exposé et rappelé le positionnement de l'analyse extra-financière dans le processus de gestion de Covéa Finance. En 2024, l'ensemble des collaborateurs de la société a eu accès à un module de formation dans notre université interne qui inclut un volet présentant la prise en considération des enjeux ESG dans le processus d'investissement. Il s'agit

notamment de pérenniser la progression de notre processus d'intégration de la Recherche aux décisions d'investissement.

## **2.6. Nombre d'analystes et gérants ISR employés par Covéa Finance**

---

Au 31 décembre 2024, Covéa Finance emploie 12 analystes encadrés par une responsable, rattachés au Directeur Général Délégué en charge de l'ensemble des Gestions, de la Commercialisation, de la Négociation et de l'ensemble des Recherches. A fin décembre 2024, 92% des membres de cette équipe détient la certification ESG de l'AMF et près de 77% dispose du CFA ESG ou du CESGA. En termes d'expérience, les 12 analystes et leur responsable affichent en moyenne plus de 13 années d'expérience.

Au sein des équipes de gestion, 5 gérants sont en charge de la gestion des fonds Covéa Solis, Covéa Aqua, Covéa Terra, 2 gérants sont en charge de Covéa Flexible ISR. Parmi ces gérants, tous sont détenteurs de l'AMF Finance Durable et 40% d'entre eux ont le CFA ESG. Ces gérants ont en moyenne plus de 17 ans d'expérience.

## **2.7. Initiatives concernant l'Investissement Responsable dont Covéa Finance est partie prenante**

---

- **Initiatives généralistes :**  
Covéa Finance contribue aux débats de place à travers sa participation aux travaux des fédérations professionnelles dont elle est adhérente ou membre de groupes de travail (AFG, Paris Europlace, France Assureurs).
- **Initiatives environnement/climat :** Covéa Finance est partie prenante de la campagne des dialogues actionnaires organisés par le CDP, anciennement Carbon Disclosure Project (carbone, forêt, eau), et participe à ce titre à des actions collectives visant à inciter les entreprises à plus de transparence sur leurs pratiques environnementales.

## **2.8. Encours total des actifs ISR de Covéa Finance**

---

Au 31 décembre 2024, le FCP Covéa Flexible ISR est labellisé ISR. A ce titre, les encours ISR de Covéa Finance au 31 décembre 2024 correspondent aux encours des fonds Covéa Actions Solidaires, Covéa Flexible ISR, Covéa Aéris, Covéa Solis, Covéa Aqua et Covéa Terra, à savoir : 776,41 M€

A partir du 1er janvier 2025, seuls Covéa Flexible ISR, Covéa Solis, Covéa Aqua et Covéa Terra gardent le label ISR.

## **2.9. Pourcentage des actifs ISR rapportés aux encours totaux sous gestion**

---

Au 31 décembre 2024, les encours des 6 fonds ISR représentent 0.92% des encours totaux sous gestion de Covéa Finance.

## **2.10. Liste des fonds ISR gérés par Covéa Finance ouverts au public**

---

Au-delà du fonds Covéa Flexible ISR (labellisé ISR en 2019), qui fait l'objet du présent code de Transparence, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 Covéa Finance gère également trois fonds ISR : Covéa Solis, Covéa Aqua et Covéa Terra (les trois labellisés début 2022).

Covéa Solis, Covéa Aqua et Covéa Terra sont des fonds d'investissement à vocation générale de droit français, créés en 2018 pour une durée de 99 ans. Ils font partie de notre gamme à thématique environnementale.

La liste de nos fonds ISR est disponible ici : <https://particulier.covea-finance.fr/nos-fonds-thematiques/nos-fonds-labellises-isr>.

## **3. Données générales sur le FCP Covéa Flexible ISR**

### **3.1 Objectifs recherchés par la prise en compte des critères ESG au sein du FCP**

---

L'OPCVM a pour objectif d'optimiser, par le biais d'une gestion discrétionnaire et sur un horizon de placement recommandé de 5 ans, le rendement du portefeuille à travers une allocation flexible d'actifs (actions et/ou valeurs assimilées et produits de taux) sélectionnés dans l'univers des valeurs françaises et/ou européennes, sur la base de critères financiers et extra-financiers avec la mise en œuvre de filtres extra-financiers grâce à la méthodologie d'analyse de la société de gestion.

L'univers d'investissement initial de l'OPC comprend à hauteur maximale de 100 % de son actif net des actions de sociétés ayant leur siège social dans les pays de l'Espace Economique Européen, le Royaume-Uni et/ou en Suisse et à hauteur maximale de 10% de son actif net des actions de sociétés ayant leur siège social en dehors des pays de l'Espace Economique Européen, Royaume-Uni et/ou Suisse et des instruments de taux des marchés des pays de l'Espace Economique Européen, du Royaume-Uni et de la Suisse à hauteur maximale de 100% de l'actif net et des marchés en dehors des pays de l'Espace Economique Européen, Royaume-Uni et/ou Suisse à hauteur maximale de 10% de l'actif net, émis par des émetteurs publics ou supranationaux.

La Société de gestion procède à l'analyse extra-financière des valeurs éligibles à l'actif de l'OPC selon une notation ESG équilibrée déterminée à partir de l'appréciation des trois piliers suivants (cf. partie 3.5) :

- le respect de l'environnement (E),
- le respect des ressources humaines (S) et
- la gouvernance d'entreprise (G)

Covéa Finance - Société par Actions Simplifiée au capital de 7 114 644 euros  
RCS Paris B 407 625 607  
Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro 97-007  
Siège social : 8-12 rue Boissy d'Anglas • 75008 PARIS  
Adresse postale et accueil : 8 rue Boissy d'Anglas • 75008 Paris  
Tél : 01.40.06.51.50 • Fax : 01 40 06 52 40 • [www.covea-finance.fr](http://www.covea-finance.fr)

Le produit financier promet des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20,0% d'investissements durables. Le rattachement à une contribution à un objectif environnemental ou social se matérialise pour les émetteurs privés par l'identification de secteurs ou activités considérés par Covéa Finance comme contributifs par nature, par exemple :

- Lien à un ou plusieurs Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies
- Adéquation avec une activité identifiée comme éligible à la taxonomie environnementale européenne
- Rattachement à une activité contribuant à un objectif Environnemental ou Social selon la méthodologie définie par Covéa Finance.

De plus, un émetteur privé sera identifié comme appliquant des principes de bonne gouvernance selon la définition de Covéa Finance s'il respecte les conditions suivantes :

- La note globale du pilier G (méthodologie de notation des émetteurs privés de Covéa Finance) de l'émetteur ne doit pas faire partie des 20% les moins bien notés de l'univers

ET

- Son siège social ne doit pas être basé dans un pays dont la note du pilier G est négative (méthodologie de notation des émetteurs souverains de Covéa Finance).

Pour les émetteurs souverains et assimilés, le rattachement à une contribution positive à un objectif environnemental ou social est fondé sur des indicateurs sélectionnés au sein du modèle de notation de Covéa Finance :

- Signature de l'Accord de Paris
- Part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale du pays
- Evolution de la surface forestière
- Valorisation des déchets
- Espérance de vie à la naissance
- Population vivant sous le seuil de pauvreté
- Femmes avec postes à responsabilité
- Qualité de l'éducation

De plus, un émetteur souverain sera identifié comme appliquant des principes de bonne gouvernance s'il respecte la condition suivante : la note globale du pilier G de l'émetteur ne doit pas être négative. Cette note est réalisée par les équipes de Recherche (analyse + macro) dans le cadre du modèle d'analyse des souverains de Covéa Finance.

Cette Sicav peut investir a priori dans tous les secteurs économiques en veillant à respecter les exclusions sectorielles et normatives applicables à tous les OPC gérés par la société de gestion, et mentionnées dans la politique d'exclusion ainsi que les exclusions du référentiel du label ISR, disponible sur le site internet de Covéa Finance, selon une approche « Best-in-class ».

### **3.2 Moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du FCP**

---

Les principaux moyens internes mis en place sont ceux de la société de gestion qui définit les stratégies d'investissement de manière générale et celle spécifique à l'analyse ESG.

L'analyse des émetteurs sur les critères ESG est réalisée pour les émetteurs privés et souverains, que ce soit dans le cadre d'investissement actions ou en obligations.

Dans le cadre de l'évaluation ESG des émetteurs privés, la notation extra-financière (« notation ESG ») de Covéa Finance est déterminée à partir de son modèle d'évaluation ESG propriétaire des émetteurs privés déployé en 2024 selon une approche « Best-in-Class», consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité. Ces évaluations quantitatives sont complétées dans certains cas limités et déterminés (certaines valeurs dites cœurs de portefeuille, valeurs non notées par le modèle en l'absence de données suffisantes...) par une approche qualitative de l'émetteur. Ce travail réalisé, par l'équipe Analyse Financière et Extra-Financière, approfondit la recherche et l'analyse d'éléments sur les trois piliers E, S et G. L'évaluation ESG des Etats dans lesquels Covéa Finance est investi ou est susceptible d'investir repose sur un modèle quantitatif distinct alimenté par l'équipe Recherche Macro-économique suivant une méthodologie propriétaire. Cette analyse tient notamment compte de la ratification de l'Accord de Paris par ces Etats, de leur intensité carbone par habitant, de leur indice d'inégalité de genre et du nombre de brevets déposés dans l'année.

Cette analyse conduit à définir un univers de valeurs éligibles propres à la Sicav Covéa Flexible ISR.

Comme indiqué en rubrique 2.6, Covéa Finance emploie également, à fin 2024, 12 analystes, encadrés par une responsable, rattachés au Directeur Général Délégué en charge de l'ensemble des Gestions, de la Commercialisation, de la Négociation et de l'ensemble des Recherches.

### **3.3 Critères ESG pris en compte par le FCP**

---

Les critères retenus pour la définition de l'univers de valeurs éligibles de la SICAV Flexible ISR sont le reflet de l'appréciation de la responsabilité sociale des entreprises sur la base des trois piliers E, S et G évalués en interne pour les émetteurs privés avec l'aide de données fournies par un prestataire externe.

- Respect de l'environnement. Par exemple : prise en compte stratégique de l'environnement, prise en compte de l'environnement dans la fabrication et la distribution du produit/service, prise en compte de l'environnement dans l'utilisation et l'élimination du produit, contribution au changement climatique etc...
- Respect des ressources humaines. Par exemple : promotion du dialogue social, promotion de la participation des salariés, gestion maîtrisée des impacts sociaux des restructurations, promotion des choix individuels de carrière et amélioration continue de l'employabilité, qualité des systèmes de rémunération, amélioration continue des conditions de santé-sécurité, respect et aménagement du temps de travail etc...
- Gouvernance d'entreprise. Par exemple : équilibre des pouvoirs et efficacité du conseil d'administration, audit et mécanismes de contrôle, garanties des droits et respect des droits des actionnaires minoritaires, transparence et intégration des critères et responsabilité sociale dans la rémunération des dirigeants exécutifs etc...

Pour les émetteurs souverains et privés peuvent être retenus les titres de créance (obligations d'entreprise) répondant à la qualification d'obligation verte, sociale ou durable. Par exemple, une obligation verte est une émission obligataire lancée par une Entreprise et/ou un Etat sur les marchés financiers pour financer un projet ou une activité à bénéfice environnemental. Les obligations

vertes, sociales ou durables ne présentent pas de différence avec les obligations "non vertes, non sociales, non durables" en termes de rendement ni en termes d'appréciation du risque.

### **3.4 Principes et critères liés au changement climatique pris en compte par le FCP**

---

Comme indiqué dans la rubrique 3.3 ci-dessus, des critères liés au changement climatique sont pris en compte dans le cadre de l'évaluation du « respect de l'environnement » par notre modèle interne d'évaluation des émetteurs.

Pour les émetteurs souverains et privés peuvent être retenus des titres de créance répondant à la qualification d'obligation verte. Ces obligations permettent de financer des projets ou activités à bénéfice environnemental, y compris de façon plus ciblée, des projets ou activités contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, ou d'adaptation au changement climatique.

### **3.5 Critères et méthodologie d'évaluation ESG**

---

Pour l'évaluation ESG des émetteurs privés, la philosophie de Covéa Finance s'articule autour d'une approche s'appuyant sur une note ESG équilibrée. Celle-ci est calculée à partir de chacun des piliers E (environnement), S (social/sociétal) et G (gouvernance).

En 2024, Covéa Finance a déployé opérationnellement la première version de son modèle d'évaluation ESG propriétaire des émetteurs privés. Le développement de ce modèle interne est l'aboutissement d'une réflexion plus globale entamée en 2022 sur la qualité des appréciations ESG des agences de notation spécialisées. En l'absence de modèle standard clairement identifié, les écarts observés entre les évaluations d'un même émetteur entre ces agences, ainsi que la faible transparence des analyses qualitatives apportées en l'absence de données, interrogeaient sur les impacts de la délégation de cette notation à un fournisseur externe.

Cette première version de notre modèle quantitatif interne d'évaluation ESG s'appuie sur une évaluation interne des piliers E et G, sur la base de scores associés à plusieurs indicateurs au sein de chacun des piliers, complétée par l'évaluation de notre fournisseur de données Trucost sur le pilier S.

Cette structure « 2/3 Interne ; 1/3 Externe » est la conséquence de notre observation de taux de couverture insuffisants des univers sur les indicateurs du pilier S initialement sélectionnés. Notre objectif reste qu'à moyen terme, dans la deuxième version de ce modèle, nous puissions corriger cet élément et baser la notation du pilier S sur la base d'indicateurs bruts fiables disposant de taux de couverture robustes.

Les notes des piliers E et G sont évaluées entre 0 et 1, sur la base d'une moyenne pondérée des scores des indicateurs de chaque pilier, 0 correspondant à la moins bonne note et 1 la meilleure note. Les pondérations des indicateurs reflètent la criticité de certains indicateurs ainsi que leur matérialité en fonction de l'industrie dans laquelle se classe l'émetteur selon la classification GICS3.

Quelques exemples d'indicateurs retenus : intensité carbone et intensité énergétique sur le pilier E, taux d'indépendance et taux de féminisation du Conseil d'Administration sur le pilier G.

La moyenne équilibrée des notes des trois piliers donne la note ESG de l'émetteur, comprise entre 0 et 1.

Covéa Finance - Société par Actions Simplifiée au capital de 7 114 644 euros  
RCS Paris B 407 625 607  
Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro 97-007  
Siège social : 8-12 rue Boissy d'Anglas • 75008 PARIS  
Adresse postale et accueil : 8 rue Boissy d'Anglas • 75008 Paris  
Tél : 01.40.06.51.50 • Fax : 01 40 06 52 40 • [www.covea-finance.fr](http://www.covea-finance.fr)

Ces évaluations quantitatives sont complétées dans certains cas limités et déterminés (certaines valeurs dites cœurs de portefeuille, valeurs non notées par le modèle en l'absence de données suffisantes...) par une approche qualitative de l'émetteur. Ce travail réalisé par l'équipe Analyse approfondit la recherche et l'analyse d'éléments sur les trois piliers E, S et G.

La note sur chaque pilier est notamment appréciée à partir de plusieurs critères, avec par exemple :  
E : « intensité carbone » et « intensité énergétique »  
S : « nombre d'heures de formation par salarié » et « taux de fréquence des accidents du travail »  
G : « diversité au sein du conseil d'administration », « indépendance du conseil d'administration » et « transparence fiscale »

L'élaboration des notes des 3 piliers réalisée par l'équipe Analyse est appréciée sur une échelle de -1 à 1 avec des paliers de 0,5 donnant ainsi 5 notes possibles par pilier [-1 ; -0,5 ; 0 ; 0,5 ; 1]. -1 correspondant à la moins bonne note et 1 à la meilleure note. Pour rappel, la note finale ESG est une somme des 3 notes et est donc comprise entre -3 et 3. Celle-ci sera ensuite rebasée de 0 à 1.

Pour l'évaluation ESG des émetteurs publics, l'équipe Recherche Macro-économique réalise annuellement la mise à jour d'un modèle d'évaluation ESG des Etats dans lesquels Covéa Finance est investi ou est susceptible d'investir suivant une méthodologie propriétaire. Cette analyse tient notamment compte de la ratification de l'Accord de Paris par ces Etats, de leur intensité carbone par habitant, de leur indice d'inégalité de genre et du nombre de brevets déposés dans l'année. Les résultats de ce modèle sont partagés avec les équipes de gestion qui peuvent accorder une préférence d'investissement pour les Etats les plus avancés sur un ou plusieurs de ces quatre indicateurs.

Toute notation est systématiquement re-basée de 0 à 1 (0 étant la moins bonne note) afin de pouvoir être intégrée à un référentiel commun et comparable.

### **3.6 Fréquence de révision de l'évaluation ESG des émetteurs et gestion des controverses**

---

La fréquence de revue de l'évaluation ESG des émetteurs de l'univers d'investissement est annuelle. Ces revues permettent ainsi d'actualiser l'univers de valeurs éligibles. La méthodologie de notation ESG est revue *a minima* tous les deux ans.

Les controverses susceptibles de concerner les émetteurs de titres en portefeuille font l'objet d'un suivi quotidien par l'équipe Analyse, qui alerte les équipes de Gestion le cas échéant. Les controverses font l'objet d'une analyse approfondie lors des exercices d'appréciation ESG des émetteurs par les analystes.

Les obligations durables font l'objet d'un contrôle par l'équipe Analyse, généralement en amont de la souscription, puis annuellement.

## 4. Processus de gestion

### 4.1 Prise en compte des résultats de la recherche ESG dans la construction du portefeuille

---

L'univers d'investissement initial de l'OPC comprend à hauteur maximale de 100 % de son actif net des actions de sociétés ayant leur siège social dans les pays de l'Espace Economique Européen, le Royaume-Uni et/ou en Suisse et à hauteur maximale de 10% de son actif net des actions de sociétés ayant leur siège social en dehors des pays de l'Espace Economique Européen, Royaume-Uni et/ou Suisse et des instruments de taux des marchés des pays de l'Espace Economique Européen, du Royaume-Uni et de la Suisse à hauteur maximale de 100% de l'actif net et des marchés en dehors des pays de l'Espace Economique Européen, Royaume-Uni et/ou Suisse à hauteur maximale de 10% de l'actif net, émis par des émetteurs publics ou supranationaux.

La société de gestion procède à l'analyse extra-financière, selon une approche ESG « best-in-class » qui vise à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité.

Cette analyse est fondée sur une approche en sélectivité de note, permettant un taux d'exclusion minimum de 25% des notations ESG les plus basses de l'univers d'investissement (y compris les émetteurs exclus par la liste d'exclusion de Covéa Finance, établie en fonction de notre politique d'exclusion et des exclusions du référentiel du label ISR). Ce taux est calculé en nombre d'émetteurs.

La méthodologie de calcul applicable au fonds est détaillée ci-dessous :

1. Univers de départ ;
2. Suppression des émetteurs n'ayant pas de note ESG ;
3. Identification des émetteurs de la liste d'exclusion Covéa Finance dans le nombre de valeurs à exclure ;
4. Identification des émetteurs de la liste d'exclusion ISR dans le nombre de valeurs à exclure ;
5. Suppression des émetteurs ayant les moins bonnes notes ESG => calcul du seuil ;
6. Univers investissable

Conformément à la réglementation, le taux d'analyse extra-financière du portefeuille est supérieur à 90%. Les titres non analysés comptent au titre de la poche d'actifs non analysée globale du fonds qui n'excède pas 10%.

Pour l'appréciation des différentes approches extra-financières, les équipes de Gestion s'appuie sur les données extra-financières disponibles de l'équipe Analyse Financière et Extra-financière de la Société de gestion ou sur celles d'un prestataire de données.

En cas de dégradation de la note d'une entreprise sous le seuil minimal établi, les équipes de Gestion céderont les valeurs concernées. La décision de cession de titres détenus en portefeuille se fera de manière collégiale selon le process habituel de la société de gestion à l'occasion des comités de gestion tenus mensuellement. Le process de gestion précédemment cité s'applique également en cas d'éligibilité de nouvelles valeurs aux critères du fonds.

## **4.2 Prise en compte des critères relatifs au changement climatique dans la construction du portefeuille**

---

Comme précédemment indiqué (rubrique 3.4), la contribution des entreprises au changement climatique fait partie des éléments pris en compte dans l'évaluation ESG des émetteurs par la société de gestion.

Les critères relatifs au changement climatique sont donc pris en compte au même titre que les autres critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le cadre de la construction du portefeuille (cf. rubrique 4.1 – ci-dessus).

## **4.3 Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du FCP ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?**

---

Le fonds s'inscrit dans le cadre du respect du référentiel du label ISR prescrivant d'avoir un taux d'analyse de la part des émetteurs ESG durablement supérieur à 90%.

Les titres présents dans le portefeuille et qui font l'objet d'une évaluation ESG sont :

- Les actions
- Les titres de dette
  - o privée,
  - o souveraine,
  - o parapublics (dont la note est rattachée à son émetteur si elle existe, ou à défaut à son groupe émetteur souverain) de type « verte », « sociale » ou « durable »

Ces évaluations se font au rythme des mises à jour des nouveaux instruments émis comme une introduction en bourse, émission inaugurale, scission de division ou encore un titre non encore analysé.

## **4.4 Changements apportés au processus d'évaluation ESG et/ou processus de gestion au cours des douze derniers mois**

---

En 2024 a été déployé le modèle d'évaluation ESG propriétaire des émetteurs privés (Cf. 3.5).

## **4.5 Part des actifs du FCP investis dans des organismes solidaires**

---

Néant.

## **4.6 Pratique du prêt / emprunt de titres par le FCP**

---

Aucune opération d'acquisition ou de cession temporaire de titres n'a et ne sera effectuée sur le portefeuille du FCP.

## 4.7 Pratique de vente à découvert par le FCP

---

Aucune opération de vente à découvert ne sera effectuée sur le portefeuille du FCP.

## 4.8 Utilisation d'instruments dérivés par le FCP

---

La Sicav Covéa Flexible ISR peut avoir recours à des instruments dérivés (exemple : futures) uniquement dans une logique de couverture.

Les instruments dérivés utilisés pourront porter notamment sur des actions, instruments de taux et des devises. Ils seront utilisés en cohérence avec la politique relative aux risques de durabilité et à l'ESG de l'OPC. Le recours aux actifs sous-jacents via les instruments dérivés n'est pas susceptible d'impacter de manière significative la qualité ISR de l'OPC.

Les opérations portant sur les instruments dérivés sont réalisées dans la limite de 100% de l'actif net de l'OPCVM. L'OPCVM peut avoir recours à des titres intégrant des dérivés dans la limite maximale de 20 % de l'actif net dans le but de couvrir le portefeuille et/ou d'exposer le portefeuille à titre provisoire à des risques de taux, de crédit, de change.

## 4.9 Investissement dans des OPC par le FCP

---

Covéa Flexible ISR peut investir dans des OPC. Les OPC éventuellement utilisés doivent répondre aux exigences du label ISR et sélectionnés à partir de la liste officielle des OPC labellisés disponible sur le site <https://www.lelabelisr.fr/fonds-isr/>.

Le fonds pourra détenir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'organismes de placement collectifs dont les fonds indiciels cotés (ETF) comprenant :

- des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou européen ;
- des parts ou actions de FIA de droit français ou d'autres pays de l'Union Européenne respectant les 4 conditions énoncées à l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

Les OPC mentionnés ci-dessus peuvent être gérés par la Société de gestion.

# 5. Contrôle ESG

## 5.1 Procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du FCP

---

Les filtres appliqués à l'univers de départ et permettant de définir le seuil minimum de note ESG acceptable pour qu'une valeur soit intégrée au portefeuille sont automatisés dans le système informatique et mis à disposition des gérants. Les potentielles évolutions de notation et exclusions de valeurs qui en résultent sont communiquées à l'équipe de Gestion par courriel chaque mois. Si un titre devient non éligible, la Gestion le cède dans un délai raisonnable.

L'équipe Analyse effectue un contrôle mensuel pour s'assurer de la date de validité des notes ESG qualitatives et identifie celles arrivant à échéance dans les trois mois qui suivent. Ces notations devront alors être mises à jour par l'équipe Analyse. Les notations internes sont valables un an.

Les OPC éventuellement utilisés devront répondre aux exigences du label ISR. Dans le cas où un OPC ne conserverait pas son label ISR, la Gestion le cède dans un délai raisonnable.

Le dispositif de contrôle a été adapté afin de prendre en compte les contraintes ESG définies. Celui-ci s'articule autour de la mise en place de contrôles de 1er niveau au sein de la Gestion appliquant les critères ESG. Par ailleurs des contrôles de 2nd niveau sont réalisés par le Contrôle Interne dans le cadre de son plan de contrôle permanent et les contraintes extra financières (inclus celles associées au label ISR) sont intégrées au processus de contrôles des ratios réglementaires.

## 5.2 Gestion des conflits d'intérêt

---

Dans le cas où une situation de conflit d'intérêts est identifiée, notamment dans le cadre de la gestion des controverses, ce cas est soumis au RCCI pour décision sur la conduite à tenir. En cas de conflit d'intérêts non géré, le Comité de Direction est consulté.

# 6. Mesures d'impact et reporting ESG

## 6.1 Evaluation de la qualité ESG du FCP

---

La qualité ESG du fonds est évaluée via plusieurs méthodes :

- La répartition ISR du portefeuille, en fonction des notes ESG attribuées à l'ensemble des titres émis par des émetteurs privés (poches actions et crédit). Cette répartition est publiée mensuellement dans des fiches reporting dédiées, accessibles [ici](#).
- Le suivi d'indicateurs d'impact, publiés annuellement dans un rapport d'impact dédié au fonds, et accessible [ici](#).

## 6.2 Indicateurs d'impact ESG utilisés par le FCP

---

Le fonds s'engage pour 2025, à un meilleur résultat pour les 2 indicateurs d'incidence négative des Piliers E (Intensité carbone des émetteurs publics et parapublics) et G (Mixité au sein des organes de gouvernance).

Un premier indicateur avec un taux de couverture d'au moins 70% et un second avec un taux de couverture d'au moins 50% ;

Avant fin 2025 : un premier indicateur avec un taux de couverture d'au moins 80% et un second avec un taux de couverture d'au moins 55% ;

Avant fin 2026 : un premier indicateur avec un taux de couverture d'au moins 90% et un second avec un taux de couverture d'au moins 60%.

Justification du choix de ces indicateurs :

PAI : « Mixité au sein des organes de gouvernance »

L'ancien indicateur de surperformance « taux de féminisation des conseils d'administration » en lien avec l'équipondération des 3 piliers E, S et G a été conservé. Cette continuité s'inscrit dans l'esprit de l'approche extra-financière de Covéa Finance, en mettant l'accent sur toutes les composantes de l'ESG. De bonnes pratiques de gouvernance des entreprises sont essentielles dans la création de valeur à long terme. Cet indicateur s'applique aux instruments issus d'émetteurs privés actions ou obligations. Par ailleurs, cet indicateur est également retenu dans les autres fonds labélisés ISR de notre gamme.

PAI : « Intensité de GES des émetteurs publics et parapublics »

L'OPC Covéa Flexible ISR a la possibilité d'investir sur les obligations souveraines, quasi-état et ou d'émetteurs privés. Elles peuvent être également vertes, sociales et durables. Comme suggéré plus haut sur l'équilibre dans la prise en compte des 3 piliers composant l'ESG, un indicateur à dimension environnementale mesurant l'intensité carbone des émetteurs publics et parapublics a été sélectionné.

### **6.3 Supports média permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du FCP**

---

Les informations sur le FCP Covéa Flexible ISR sont disponibles sur :

- le site internet [www.covea-finance.fr](http://www.covea-finance.fr) les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : Covéa Finance 8-12 rue Boissy d'Anglas – 75008 PARIS [communication@covea-finance.fr](mailto:communication@covea-finance.fr)
- le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org), onglet OPC et produits d'épargne) - Les informations fournies aux investisseurs figurent : - dans le prospectus : présentation succincte (dénomination, forme juridique, dépositaire...), informations concernant la gestion (classification, objectifs de gestion, stratégie d'investissement, profil de risque, ...), informations sur les frais et commissions, informations d'ordre commercial (conditions de souscription et rachat...)
- le site internet du label ISR référence également les fonds labellisés
- les fiches mensuelles disponibles sur le site Covéa Finance : informations spécifiques à l'ISR (critères, répartition, commentaires sur l'actualité ISR), valeur liquidative, performance, volatilité, historique, données techniques et de gestion, indicateurs de risque, orientation et objectif de gestion, commentaire du gérant. Les gérants n'ont pas pour mission de communiquer directement avec le public sur la recherche.

### **6.4 Publication des résultats de la politique d'engagement actionnarial de Covéa Finance**

---

Les résultats de la politique d'engagement actionnarial de Covéa Finance sont publiés [ici](#).

## DISCLAIMER

*Le présent document a été rédigé et est publié par Covéa Finance SAS.*

*Ce contenu est communiqué à titre purement informatif et ne constitue :*

- 1. ni une offre de vente, ni une sollicitation d'achat, et ne doit en aucun cas servir de base ou être pris en compte pour quelque contrat ou engagement que ce soit ;*
- 2. ni un conseil d'investissement.*

*Le présent document réfère à un ou plusieurs OPC agréés et réglementés dans leur juridiction de constitution.*

*Il est conseillé aux investisseurs qui envisagent de souscrire des OPC de lire attentivement la documentation réglementaire des OPC agréés par l'Autorité des Marchés Financiers dont le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (« DICI ») en vigueur, disponible sur le site [www.covea-finance.fr](http://www.covea-finance.fr) ou sur simple demande au siège social de la société de gestion.*

*Les opinions exprimées dans le présent document constituent le jugement de Covéa Finance au moment indiqué et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis.*

*À noter que différents types d'investissements, mentionnés le cas échéant dans le présent document, impliquent des degrés de risque variables et qu'aucune garantie ne peut être donnée quant à l'adéquation, la pertinence ou la rentabilité d'un investissement spécifique pour le portefeuille d'un client ou futur client.*

*Les données de performance, éventuellement présentées dans ce document, ne prennent en compte ni les commissions et frais contractés à l'émission ou au rachat de parts ni les taxes.*